

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le **22 MARS 2022**

ID : 085-200061265-20220310-AR2022_002-AR



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Christel GUENIAU
RESPONSABLE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS
N°AR2022-002**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,

Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Considérant que Madame GUENIAU exerce les fonctions de responsable du Lieu Accueil Enfants Parents du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et qu'il est nécessaire de la désigner ordonnateur délégué afin d'assurer la gestion quotidienne du Lieu Accueil Enfants Parents,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désigne Madame GUENIAU, éducatrice principale de jeunes enfants, responsable du Lieu Accueil Enfants Parents ordonnateur délégué pour les dépenses relatives à la gestion quotidienne du Lieu Accueil Enfants Parents et lui donne en conséquence sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans les domaines suivants :

- Signature de toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés dans la limite de 500 € HT,
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans la limite de 500 € HT ;

Article 2 : la Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

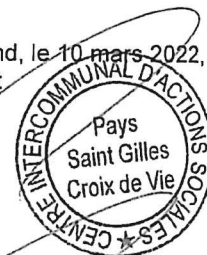
- De sa transmission au contrôle de légalité le : **21 MARS 2022**
- De son affichage le : **22 MARS 2022**
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 MARS 2022**

Date et signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Fait à Givrand, le 10 mars 2022,
Le Président



François BLANCHET

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr